



Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec

Tableau des condamnations - informations publiques

Source : Anima-Québec

2007

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
1	29 novembre 2007 Montréal-Est	Élevage 27 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 28 avril 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef Total : 1056 \$
2	27 novembre 2007 Saint-Paul-de-Lacroix	Particulier 91 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état. <p>13 septembre 2007</p> <ol style="list-style-type: none"> Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 9 décembre 2009 Ordonnance de limitation du nombre d'animaux à 8 avec sa conjointe pour 2 ans	Amende : 200 \$ / chef Frais : 60 \$ / chef Total : 1300 \$

2007 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
3	27 novembre 2007 Saint-Paul-de-Lacroix	Particulier 36 chiens	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 9 décembre 2009 Ordonnance de limitation du nombre d'animaux à 8 avec son conjoint pour 2 ans	Amende : 200 \$ Frais : 60 \$ Total : 260 \$
4	27 novembre 2007 Saint-Paul-de-Lacroix	Particuliers 127 chiens	Saisie de 121 chiens Transport, soins et hébergement : Centre le Berger Blanc, Soins vétérinaires d'urgence requis, pour un chien : Clinique vétérinaire de l'Île Jésus	Requête en disposition des animaux entendue le 7 janvier 2008. Verdict rendu le 10 janvier : tous les chiens sont confiés à ANIMA-Québec. Mise en adoption débutée le 25 janvier 2008.	
5	7 novembre 2007 Saint-André-Avellin	Élevage 270 chiens	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 23 novembre 2009	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
6	18 octobre 2007 Saint-Raymond	Particulier 22 chiens	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 20 février 2009	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
7	16 octobre 2007 Québec	Élevage félin Environ 40 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 10 mars 2008	Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$
8	11 octobre 2007 Saguenay	40 chiens de traîneau	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 10 septembre 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 120 \$ / chef Total : 1040 \$

2007 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
9	19 septembre 2007 Saint-Raymond	Élevage 176 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 14 avril 2008 pour le chef 2 et déclaré coupable lors d'un procès le 20 février 2009 pour le chef 1	Amende : 400 \$ / chef Frais : 120 \$ / chef Total : 1040 \$
10	5 septembre 2007 Disraeli	Élevage 50 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Déclaration de culpabilité le 18 janvier 2008	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / chef Total : 1060 \$
11	30 août 2007 Sainte-Justine-de-Newton	Élevage 228 chiens et chiots	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 31 janvier 2008 Déclaration de culpabilité le 22 novembre 2007	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / chef Total : 1060 \$
12	22 août 2007 Disraeli	Particulier Environ 90 chiens	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré au Tribunal de Thetford Mines le 25 août 2008. Une ordonnance de limitation à 4 chiens et 4 chats devait être prononcée le 22 septembre	Amende : 200 \$ Frais : 70 \$ Total : 270 \$

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
13	9 août 2007 Wotton	Élevage et fourrière 117 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 16 septembre 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 120 \$ / chef Total : 1040 \$
14	25 juillet 2007 Saint-Vallier	Élevage 29 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 17 octobre 2007	Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$
15	26 juin 2007 Disraeli	Particulier Environ 90 chiens	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré au Tribunal de Thetford Mines le 25 août 2008. Une ordonnance de limitation à 4 chiens et 4 chats devait être prononcée le 22 septembre	Amende : 200 \$ Frais : 70 \$ Total : 270 \$
16	30 avril 2007 La Plaine	Élevage 120 chiens et chiots	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.	Plaidoyer de non culpabilité le 13 novembre 2007 Procès par défaut le 12 mars 2008 : déclaré coupable	Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$
17	27 février 2007 Sainte-Julie	Élevage 34 chiens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 	Déclaration de culpabilité lors d'un procès par défaut tenu au palais de justice de Longueuil le 21 février 2008	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / chef Total : 1060 \$

2007 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
18	1 ^{er} février 2007 Inconnu	Particulier 13 chiens adultes et des chiots	<ol style="list-style-type: none"> Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre. 	Déclaration de culpabilité le 16 août 2007	Amende : 200 \$ / chef Frais : 70 \$ / chef Total : 810 \$
19	24 janvier 2007 Disraeli	Particulier 63 chiens et 18 chats	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en en lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre. 	Procès par défaut le 4 octobre 2007 : verdict de culpabilité sur les deux chefs	Amende : 200 \$ / chef Frais : 70 \$ / chef Total : 540 \$
20	24 janvier 2007 Disraeli	Particulier 63 chiens et 18 chats	Saisie de 63 chiens et 18 chats et confiscation d'animaux morts le 24 janvier 2007. Transport, soins et hébergement : Centre le Berger Blanc	Requête en disposition des animaux entendue le 15 février 2007. Verdict rendu le même jour : les animaux sont remis à la propriétaire.	
21	18 janvier 2007 Saint-Cyrille de Wendover	Élevage Environ 220 chiens	<ol style="list-style-type: none"> Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Étant propriétaire d'un animal, blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal 	Procès par défaut le 11 février 2008 : verdict de culpabilité sur les quatre chefs	Amende : 400 \$ / chef Frais : 130 \$ / frais Total : 2120 \$

